

des Madelinots diffèrent des intérêts et des préoccupations des Québécois. Je le dis parce que je viens de l'île du Prince-Édouard. Nos liens sont dans bien des cas étroits.

Le député a parlé d'un manque de service aérien entre les îles de la Madeleine et le reste de sa circonscription. Il y a un service d'avion direct de l'île du Prince-Édouard aux îles de la Madeleine et, aussi, un service par bateau. A mon avis, lorsque la Commission de délimitation siègera de nouveau, elle devra prendre en considération la situation nettement différente d'une colonie très éloignée sur le plan géographique, et, peut-être aussi, sur les plans culturel, linguistique et économique, du reste de la circonscription.

Je ne veux en rien minimiser l'aptitude de l'honorable député à bien représenter ces deux régions. Je dis simplement qu'il doit être très difficile, sinon impossible, de représenter effectivement la totalité de la région des Îles de la Madeleine, compte tenu de la répartition actuelle des circonscriptions électorales. La commission, lors de sa prochaine réunion—vraisemblablement dès que les résultats du recensement de cette année seront connus—devra tenir compte des problèmes mentionnés par le député dans ses observations. Il a décrit cet après-midi les difficultés auxquelles doivent faire face les Madelinots depuis 1968 en ce qui concerne leur juste représentation à la Chambre. Ces difficultés proviennent du fait qu'ils habitent une région qui n'a guère d'intérêts communs avec le reste du pays. C'est un problème très grave et je ne pense pas qu'il puisse être résolu en modifiant simplement le nom de la circonscription. Cela permettrait sans doute de sauver la face mais je ne crois pas que cela réglerait le fond du problème.

M. Bell: Monsieur le président, puis-je poser une question au député qui vient de se rasseoir. Étant donné que le parrain du bill semble assez troublé, le député ne juge-t-il pas qu'il serait préférable d'envisager le transfert des îles de la Madeleine de la province de Québec à celle de l'Île du Prince-Édouard?

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, il est un fait que les relations économiques entre les îles de la Madeleine et l'île du Prince-Édouard sont particulièrement développées. En outre, la population francophone des deux régions ne suivent pas les mêmes tendances que celle de la province de Québec. Depuis de nombreuses années, les moyens de communication et les contacts personnels se sont renforcés entre les deux régions. Sans vouloir traiter de questions constitutionnelles et mise à part la question des communications, un renforcement des liens politiques et économiques entre les îles de la Madeleine et l'île du Prince-Édouard correspondrait mieux aux affinités mutuelles de ces deux régions.

• (5.20 p.m.)

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. MacDonald.]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, passe à l'étude du bill C-88.

Sur l'article 1—*Surrey-White Rock*.

M. Mather: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à l'appui du bill C-88 qui a pour objet de changer le nom de la circonscription électorale de Surrey en celui de Surrey-White Rock.

Ma circonscription se trouve à l'extrémité sud-ouest du pays. Elle comprend la municipalité de Surrey, qui est la plus importante de la Colombie-Britannique, et la très jolie petite ville de White Rock. Le climat de White Rock est singulier et ressemble dans une certaine mesure à celui de la côte sud de la France ou de la Costa del Sol en Espagne. Elle constitue une admirable partie de la circonscription de Surrey.

Le but de ce bill est de mieux décrire certaines parties de la circonscription de Surrey en remplaçant le nom de la circonscription de Surrey par celui de Surrey-White Rock. Cela ne réduira d'aucune manière l'importance de la municipalité de Surrey et relèvera celle de la ville de White Rock.

(L'article 1 est adopté.)

Rapport est fait du bill.

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Richard, pour étudier le bill C-178, présenté par M. Boulanger au nom de M. Laniel.

Sur l'article 1.

[Français]

M. Boulanger: Monsieur le président, je prends la parole au nom de mon collègue, l'honorable député de Beauharnois (M. Laniel).

Je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter un prompt rétablissement au vice-président des comités pléniers de la Chambre, l'honorable député de Beauharnois, qui a eu un accident.

Le bill à l'étude vise à changer le nom de la circonscription électorale de «Beauharnois» en celui de Beauharnois-Salaberry. Sur demande de l'honorable député de Beauharnois, la motion tendant à l'adoption de ce bill est appuyée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Smith).

Le nom «Salaberry» est un nom historique dans la région, et c'est là qu'a eu lieu la fameuse bataille de Châteauguay.

L'utilisation du nom «Beauharnois» crée un problème, parce que les gens semblent croire que les limites de la circonscription ne s'étendent pas jusqu'à Huntingdon, Châteauguay, alors que la circonscription de Beauharnois comprend ces deux secteurs.

En disant seulement «le député de Beauharnois», on ne semble pas toujours savoir s'il s'agit du député fédéral ou du député provincial.